



# POUVOIR OU VOTE PAR CORRESPONDANCE <sup>(1)</sup>

Je soussigné (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Propriétaire <sup>(1)</sup> de actions  
Usufruitier <sup>(1)</sup> de actions  
Nu-propiétaire <sup>(1)</sup> de actions

Désire assister à cette Assemblée (*Dater et signer au bas du formulaire*)

Connaissance prise de l'ordre du jour et de l'avertissement figurant au dos de la présente formule :

**Soit : A) Donne pouvoir au Président ou <sup>(2)</sup>**

**À l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 13 avril 2022, à 10 heures, au siège social situé 4 rue Aristide Bergès - Les Trois Vallons - 38080 L'ISLE D'ABEAU.**

**Soit : B) Décide de voter par correspondance (sachant que mon vote doit parvenir à la Société au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en considération) émettant un vote OUI à chacun des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ainsi qu'aux amendements et aux autres résolutions nouvelles, à l'exception des résolutions suivantes sur lesquelles je vote NON n°**

Pour rappel, les abstentions ne sont pas considérées comme des votes exprimés. Je m'abstiens n°

Si je veux voter NON ou m'abstenir pour les amendements et résolutions nouvelles, j'inscris ci-dessus le chiffre 0.

Le présent document signé conservera tous ses effets pour toute assemblée ultérieurement réunie sur le même ordre du jour.

Actions inscrites en compte (Voir Note* au verso) + P.J.
---

Fait à  
Le

<b>SIGNATURE <sup>(3)</sup></b>
---------------------------------

## CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ

IDENTIFIANT :	A.G.O.		A.G.E.	
	Actions	Voix	Actions	Voix
Actions nominatives : Votes simples Votes doubles				
Actions au porteur :				
<b>TOTAL</b>				

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Pour donner pouvoir au conjoint de l'actionnaire ou à un autre mandataire, préciser le nom.

(3) Pour les personnes morales, les administrateurs légaux ou tuteurs, voir au verso.

# PROCURATION

**IMPORTANT** : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, **muni d'une pièce d'identité**, l'actionnaire peut soit :

- 1) se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, ou par toute autre personne de son choix ;
- 2) voter par correspondance (cf. ci-dessous) ;
- 3) renvoyer le formulaire sans indiquer le mandataire.

## Article L.22-10-39 du Code de commerce (extrait)

*"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint... Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.*

*Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*

*Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".*

Note\* : Mention de l'accomplissement des formalités de l'article R.225-85 du Code de commerce prouvant que vous êtes actionnaire :

- . si vos actions sont inscrites en compte directement chez la société, n'inscrivez rien dans ce cadre ;
- . si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier habilité, celui-ci doit délivrer une attestation de participation qui sera annexée au formulaire de vote.

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

- DANS LE FORMULAIRE SE TROUVANT AU RECTO, IL VOUS EST DONC PROPOSÉ :

- . soit de voter "OUI" pour l'ensemble des résolutions ;
- . soit de voter "NON" sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les désignant individuellement par leur numéro.

Les abstentions ne sont pas considérées comme des votes exprimés.

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation ci-joint.

## Article L.225-107 du Code de commerce (extrait)

Modifié par LOI n° 2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 16 (V)

***"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.***

***Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".***

Ne pas utiliser à la fois la partie "A" et la partie "B" - **DANS TOUS LES CAS, SIGNER.**

Au cas où cependant les parties "A" et "B" seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire "B" de vote par correspondance, ce qui permet d'enregistrer éventuellement, pour chaque résolution, soit une procuration, soit un vote par correspondance. Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, signer simplement si vous voulez voter "OUI", dans le cas contraire, porter "0".

Signature . Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

- . Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe.